

F B L

Page 1 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant A 25 ml

Art.: 409524

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant A 25 ml**  
**Art.: 409524**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Colle

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Berner Produkten b.v.

Steenbergstraat 25

6465 AB Kerkrade

Tel.: +31 45 53 39 133

Web: [www.berner.nl](http://www.berner.nl)

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité cf. rubrique 16 de cette fiche de données de sécurité.

Adresse électronique de l'expert : [info@chemical-check.de](mailto:info@chemical-check.de), [k.schnurbusch@chemical-check.de](mailto:k.schnurbusch@chemical-check.de) - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

F

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

B

Antigifcentrum/Centre Antipoisons (Belgique), un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

En Belgique appelez gratuitement le: +32 70 245245

L

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant A 25 ml

Art.: 409524

Une permanence d'information toxicologique en urgence 24/24 h via le (+352) 8002-5500

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 221 80260 889 (9:00h - 17:00h)

+49 (0) 700 / 24 112 112 (BRC)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

<b>Classe de danger</b>	<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Skin Irrit.	2	H315-Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam.	1	H318-Provoque de graves lésions des yeux.
Aquatic Chronic	3	H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Danger

H315-Provoque une irritation cutanée. H318-Provoque de graves lésions des yeux. H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P273-Éviter le rejet dans l'environnement. P280-Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310-Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

2,2'-diméthyl-4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine)

### 2.3 Autres dangers

Page 3 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant A 25 ml

Art.: 409524

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

n.a.

#### 3.2 Mélanges

<b>2,2'-diméthyl-4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine)</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	01-2119497829-12-XXXX
<b>Index</b>	612-110-00-1
<b>EINECS, ELINCS, NLP</b>	229-962-1
<b>CAS</b>	6864-37-5
<b>Quantité en %</b>	3-<5
<b>Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)</b>	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Chronic 2, H411 STOT RE 2, H373 (cour, muscles, reins, foie)

<b>Triméthoxyvinylsilane</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	01-2119513215-52-XXXX
<b>Index</b>	---
<b>EINECS, ELINCS, NLP</b>	220-449-8
<b>CAS</b>	2768-02-7
<b>Quantité en %</b>	1-2
<b>Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)</b>	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

##### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

##### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant A 25 ml

Art.: 409524

## Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

Protéger l'œil non blessé.

Suivi ophtalmologique.

## Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

yeux, rougissement

larmes

Conjonctivites

rougissement de la peau

Dermatite (inflammation de la peau)

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements

#### particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

CO2

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

En cas de grands foyers d'incendies:

Mousse résistant aux alcools

Jet d'eau pulvérisé

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Gaz nitreux

Oxydes d'azote

Dioxyde de silicium

Méthanol

Gaz toxiques

Formaldéhyde

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Page 5 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant A 25 ml

Art.: 409524

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éloigner les personnes non protégées.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

#### 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Stockage à température ambiante.

Conserver au sec.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

F B L

Page 6 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant A 25 ml

Art.: 409524

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Triméthoxyvinylsilane						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,4	mg/l	Für entsprechendes Silantrio l (Hydroly sprodukt ) ermittelt .
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,04	mg/l	Für entsprechendes Silantrio l (Hydroly sprodukt ) ermittelt .
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	2,4	mg/l	Für entsprechendes Silantrio l (Hydroly sprodukt ) ermittelt .
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	6,6	mg/l	Für entsprechendes Silantrio l (Hydroly sprodukt ) ermittelt .

	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	1,5	mg/kg dw	Für entsprechendes Silantrio I (Hydrolyprodukt) ermittelt
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,15	mg/kg dw	Für entsprechendes Silantrio I (Hydrolyprodukt) ermittelt
	Environnement - sol		PNEC	0,06	mg/kg dw	Für entsprechendes Silantrio I (Hydrolyprodukt) ermittelt
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,1	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,1	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,7	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,1	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	93,4	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,2	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,6	mg/m3	

Page 8 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant A 25 ml

Art.: 409524

Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	4,9	mg/m <sup>3</sup>	
------------------------------	----------------------	---------------------------------------	------	-----	-------------------	--

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Le cas échéant

Gants de protection en butyle (EN 374)

Gants protecteurs en Neoprene® / en polychloroprène (EN 374).

Gants protecteurs en nitrile (EN 374).

Épaisseur de couche minimale en mm:

>= 0,5

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

>= 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.



Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Noir
Odeur:	Faible
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé
Point d'éclair:	> 150 °C
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé
Densité:	1,08 g/cm <sup>3</sup> (20°C)
Masse volumique apparente:	Non déterminé
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Non miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:	> 300 °C (Température d'inflammation)
Température d'auto-inflammabilité:	Non
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	1000 mPas (23°C)
Propriétés explosives:	Non déterminé
Propriétés comburantes:	Non

### 9.2 Autres informations

Miscibilité:	Non déterminé
Liposolubilité / solvant:	Non déterminé
Conductivité:	Non déterminé
Tension superficielle:	Non déterminé
Teneur en solvants:	0 % (Solvants organiques)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant A 25 ml

Art.: 409524

### 10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucun danger connu

### 10.5 Matières incompatibles

Aucun danger connu

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

#### PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant A 25 ml

Art.: 409524

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	>20	mg/l/4 h			Vapeurs dangereuses, valeur calculée
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	>5	mg/l/4 h			Aérosol, valeur calculée
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.

F B L

Page 11 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant A 25 ml

Art.: 409524

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

#### Triméthoxyvinylsilane

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	7120	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	2773	ppm/4 h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Légères irritations
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité:						Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEL	10	mg/l	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Development. Tox. Screening Test)	Vapeurs dangereuses
Symptômes:						abasourdissement, vertige, Nausée, odème pulmonaire, difficultés respiratoires, troubles de la vue

F B L

Page 12 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant A 25 ml

Art.: 409524

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

### PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant A 25 ml

Art.: 409524

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:							n.d.
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et dégradabilité:							n.d.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
12.4. Mobilité dans le sol:							n.d.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
12.6. Autres effets néfastes:							n.d.

### Triméthoxyvinylsilane

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	191	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	51	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce

produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

Page 13 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant A 25 ml

Art.: 409524

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Informations générales

14.1. Numéro ONU: n.a.

### Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: n.a.

Code de classification: n.a.

LQ: n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

### Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: n.a.

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

### Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

F B L

Page 14 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant A 25 ml

Art.: 409524

Respecter les limitations:

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/UE (COV): 0 %

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées: n.a.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.
Eye Dam. 1, H318	Classification selon la procédure de calcul.
Aquatic Chronic 3, H412	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H330 Mortel par inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Eye Dam. — Lésions oculaires graves

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie cutanée

Skin Corr. — Corrosion cutanée

Page 15 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant A 25 ml

Art.: 409524

Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation

STOT RE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép.

Flam. Liq. — Liquide inflammable

Albert Berner Deutschland GmbH  
Bernerstrasse 4  
D - 74653 Künzelsau  
Tel +49 79 40 12 10  
www.berner.de

Berner Gesellschaft m.b.H.  
Industriezeile 36  
A - 5280 Braunau am Inn  
Tel +43 77 22 80 00  
www.berner.co.at

Berner Belgien NV/SA  
Bernerstraat 1  
3620 Lanaken  
Zweigniederlassung:  
105B, Rue des Bruyères  
1274 Howald  
Luxembourg

Montageteknik Berner AG  
Kägenstraße 8  
4153 Reinach BL 1

Berner A/S  
Stenholm 2  
DK - 9400 Nørresundby  
Tel +45 99 36 15 00  
www.berner.dk

Berner, Montaje y Fijación, S.L.  
Poligono Industrial "La Rosa" VI  
C/Albert Berner, núm. 2  
E-18330 Chauchina-Granada  
Tel +34 (0) 958 060-200  
www.berner.es

Berner KFT  
Gubacsi út 6/B  
1097 Budapest

Berner AS  
Holmaveien 25  
N - 1339 Vøyenenga  
Tel +47 66 7655-80  
www.berner.no

Berner spol. s r.o.  
Jinonická 80  
CZ - 15800 Praha 5 Košíře

Berner S.A., Edifício Berner  
Av. Amália Rodrigues,3510  
Manique de Baixo  
P-2785-738 São Domingos de Rana  
Tel +35 12 14 48 90 60  
www.berner.pt

UAB Albert Berner  
K. Ladygos str. 1  
LT-08235 Vilnius  
Tel +370 (0) 52 10 43 55  
www.berner.lt

Berner s.r.o.  
Jesenského 1  
96212 Detva

Albert Berner Montageteknik AB  
Elektravägen 53  
S-126 30 Hägersten  
Tel +46 (0) 85 78 77 800  
www.berner.se

BERNER d.o.o  
CPM Savica Sanci  
Majstorska 9  
10000 Zagreb

Berner S.p.A.  
Via dell 'Elettronica, 15  
I - 37139 Verona  
Tel +39 04 58 67 01 11  
www.berner.it

Albert Berner S.R.L.  
Str. Vrancei Nr. 51 - 55  
310315 Arad

Berner Produkten b.v.  
Steenbergstraat 25  
6654 AB Kerkrade  
+31 45 53 39 133  
www.berner.nl

Berner Logistics Kerkrade B.V.  
Steenbergstraat 25  
6465 AB Kerkrade

Page 16 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant A 25 ml

Art.: 409524

Berner s.a.r.l.  
14, rue Albert Berner  
Z.I. Les Manteaux  
F - 89331 Saint-Julien-du-Sault  
Cedex  
Tel +33 38 69 94 400  
www.berner.fr

Berner Holding France SAS  
37, rue de Liège  
75008 Paris

Berner Industry Services  
37, rue de Liège  
75008 Paris

SIA Albert Berner  
Liliju iela 20  
LV-2167 Marupe, Rigas raj.  
Tel +371 (0) 67 84 00 07  
www.berner.lv

Berner Polska Spółka z o.o.  
Ul. Puzkarska 7j  
PL-30-644 Kraków  
Tel +48 12 297 62 00  
www.berner.pl

(c) COPYRIGHT 1987 - 2050 ALL  
RIGHTS RESERVED

### Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)  
ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)  
ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)  
BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)  
BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)  
BSEF The International Bromine Council  
bw body weight (= poids corporel)  
CAS Chemical Abstracts Service  
CE Communauté Européenne  
CEE Communauté européenne économique  
cf. confer  
ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)  
CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)  
CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)  
DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)  
DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)  
DMEL Derived Minimum Effect Level  
DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)  
dw dry weight (= masse sèche)  
ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)  
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances



Page 17 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant A 25 ml

Art.: 409524

ELINCS European List of Notified Chemical Substances  
EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms  
env. environ  
EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)  
etc. et cetera (= et ainsi de suite)  
EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique  
éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement  
fax. Télécopie  
gén. générale  
GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)  
IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)  
IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)  
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)  
ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)  
IUCLID International Uniform Chemical Information Database  
IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)  
LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))  
LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))  
LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)  
LQ Limited Quantities  
n.a. n'est pas applicable  
n.d. n'est pas disponible  
n.e. n'est pas examiné  
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)  
OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)  
OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)  
org. organique  
OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)  
par ex., ex. par exemple  
PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)  
PE Polyéthylène  
PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)  
PVC Polyvinylchlorure  
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)  
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.  
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses  
SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)  
Tél. Téléphone  
UE Union européenne  
UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)  
VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))  
vPvB very persistent and very bioaccumulative

F B L

Page 18 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant A 25 ml

Art.: 409524

---

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles

ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

F B L

Page 19 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant A 25 ml

Art.: 409524

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml**  
**Art.: 409524**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Colle

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Berner Produkten b.v.

Steenbergstraat 25

6465 AB Kerkrade

Tel.: +31 45 53 39 133

Web: [www.berner.nl](http://www.berner.nl)

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité cf. rubrique 16 de cette fiche de données de sécurité.

Adresse électronique de l'expert : [info@chemical-check.de](mailto:info@chemical-check.de), [k.schnurbusch@chemical-check.de](mailto:k.schnurbusch@chemical-check.de) - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

F

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

B

Antigifcentrum/Centre Antipoisons (Belgique), un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

En Belgique appelez gratuitement le: +32 70 245245

L

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

Une permanence d'information toxicologique en urgence 24/24 h via le (+352) 8002-5500

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 221 80260 889 (9:00h - 17:00h)

+49 (0) 700 / 24 112 112 (BRC)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

<b>Classe de danger</b>	<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Acute Tox.	4	H332-Nocif par inhalation.
STOT RE	2	H373-Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Eye Irrit.	2	H319-Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE	3	H335-Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit.	2	H315-Provoque une irritation cutanée.
Resp. Sens.	1	H334-Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens.	1	H317-Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc.	2	H351-Susceptible de provoquer le cancer.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Danger

Page 21 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

H332-Nocif par inhalation. H373-Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H319-Provoque une sévère irritation des yeux. H335-Peut irriter les voies respiratoires. H315-Provoque une irritation cutanée. H334-Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H317-Peut provoquer une allergie cutanée. H351-Susceptible de provoquer le cancer.

P201-Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P260-Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols. P280-Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P284-Porter un équipement de protection respiratoire.

P304+P340-EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P308+P313-EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

EUH204-Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues  
Prepolymère de polyisocyanate

## 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

n.a.

### 3.2 Mélanges

<b>Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	---
<b>Index</b>	---
<b>EINECS, ELINCS, NLP</b>	---
<b>CAS</b>	9016-87-9
<b>Quantité en %</b>	50-70
<b>Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)</b>	Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373
<b>Prepolymère de polyisocyanate</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	---
<b>Index</b>	---
<b>EINECS, ELINCS, NLP</b>	---

F B L

Page 22 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

<b>CAS</b>	---
<b>Quantité en %</b>	30-50
<b>Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)</b>	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373

<b>[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	01-2119513212-58-XXXX
<b>Index</b>	---
<b>EINECS, ELINCS, NLP</b>	219-784-2
<b>CAS</b>	2530-83-8
<b>Quantité en %</b>	<3
<b>Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)</b>	Eye Dam. 1, H318

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

#### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

#### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

#### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

yeux, rougissement

larmes

F B L

Page 23 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

rougissement de la peau

Dermatite (inflammation de la peau)

Réaction allergique

toux

Irritation des muqueuses du nez et de la gorge

En cas de sensibilisation, même des concentrations inférieures à la valeur limite peuvent provoquer des symptômes d'asthme.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

CO<sub>2</sub>

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

En cas de grands foyers d'incendies:

Mousse résistant aux alcools

Jet d'eau pulvérisé

##### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Acide cyanhydrique

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Carbures d'hydrogène

Méthanol

Dioxyde de silicium

Formaldéhyde

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éloigner les personnes non protégées.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

F B L

Page 24 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

En cas d'allergies, d'asthme et de maladies chroniques des voies respiratoires, ne pas entrer en contact avec des produits de ce type.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

#### 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Stocker à température ambiante.

Conservé au sec.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	Quantité en %: 50-70
VLEP-8h: 0,01 ppm (0,1 mg/m <sup>3</sup> ) (4,4'-MDI) (VLEP-8h), 0,005 ppm (4,4'-MDI) (ACGIH), 0,05 mg/m <sup>3</sup> E (en MDI) (AGW)	VLEP CT: 1,=2=(I) (en MDI) (AGW)	VP: ---
Les procédures de suivi: ---		



F B L

Page 25 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

VLB: 10 µg/g de créatinine (4,4'-diaminodiphénylméthane, U) (4,4'-MDI) (BGW)

Autres informations: AR, TMP n° 62, FT n° 129 (4,4'-MDI) / DFG, H, Y, Sah (en MDI) (AGW)

<b>B</b>	<b>Désignation chimique</b>	Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues	Quantité en %: 50-70
	GW / VL: 0,005 ppm (0,052 mg/m <sup>3</sup> ) (4,4'-MDI)	GW-kw / VL-cd: ---	GW-M / VL-M: ---
	Monitoringprocedures / Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden: ---		
	BGW / VLB: ---	Overige info. / Autres info.: ---	

<b>L</b>	<b>Désignation chimique</b>	Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues	Quantité en %: 50-70
	AGW: 0,05 mg/m <sup>3</sup> E (als MDI berechnet/en MDI) (AGW)	Spb.-Üf.: 1,=2=(I) (als MDI berechnet/en MDI) (AGW)	---
	Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden: ---		
	BGW: 10 µg/g Kreatinin/de créatinine (4,4'-Diaminodiphenylmethan/4,4'-diaminodiphénylméthane, Urin/urine, b) (4,4'-MDI) (BGW)	Sonstige Angaben: DFG, H, Y, Sah (als MDI berechnet/en MDI) (AGW)	

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	1	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,1	mg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	10	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	1	mg/l	
	Environnement - sol		PNEC	1	mg/kg	
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets locaux	DNEL	20	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	0,05	mg/m <sup>3</sup>	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,05	mg/m <sup>3</sup>	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	0,025	mg/m <sup>3</sup>	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,025	mg/m <sup>3</sup>	

F B L

Page 26 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets locaux	DNEL	17,2	mg/cm <sup>2</sup>	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	25	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	0,1	mg/m <sup>3</sup>	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,1	mg/m <sup>3</sup>	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	0,05	mg/m <sup>3</sup>	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,05	mg/m <sup>3</sup>	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets locaux	DNEL	28,7	mg/cm <sup>2</sup>	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	50	mg/kg bw/d	

**[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane**

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	1	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,1	mg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	1	mg/l	
	Environnement - sédiments		PNEC	0,79	mg/kg dry weight	
	Environnement - sol		PNEC	0,13	mg/kg dry weight	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	10	mg/l	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	12,5	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	43,5	mg/m <sup>3</sup>	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	12,5	mg/kg bw/day	

F B L

Page 27 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	12,5	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	43,5	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	147	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	21	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	147	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	21	mg/kg bw/day	

F

VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou

"Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne)

et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). |

VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

(3) = Ces VLEP CT s'entendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

VP:

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). |

VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.).

Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer

F B L

Page 28 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérigène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assorties de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignante à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France). AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée, OTO = agent chimique ototoxique (ACGIH, E.U.A.). (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

- ⓑ GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (8) = Inhaleerbare fractie (Richtlijn 2017/164/EU, Richtlijn 2004/37/EG). (9) = Respirabele fractie (Richtlijn 2017/164/EU, Richtlijn 2004/37/EG). (11) = Inhaleerbare fractie (Richtlijn 2004/37/EG). (12) = Inhaleerbare fractie. Respirabele fractie in de lidstaten die op de datum van de inwerkingtreding van deze richtlijn een systeem van biomonitoring uitvoeren met een biologische grenswaarde van maximaal 0,002 mg Cd/g creatinine in de urine (Richtlijn 2004/37/EG). (8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). | GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijds waarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (8) = Inhaleerbare fractie / Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Respirabele fractie / Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Grenswaarde voor kortstondige blootstelling in verhouding tot een referentieperiode van 1 minuut / Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). | GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" | BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique | Overige info. / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle - A = verstikkend / asphyxiant, C = kankerverwekkend en/of mutagen agens / agent cancérigène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau. (13) = De stof kan sensibilisatie van de huid en van de luchtwegen veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG), (14) = De stof kan sensibilisatie van de huid veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG). (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive

F B L

Page 29 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

- Ⓛ AGW = Arbeitsplatzgrenzwert. E = einatembare Fraktion, A = Alveolengängige Fraktion.  
(8) = Einatembare Fraktion (Richtlinie 2017/164/EU, Richtlinie 2004/37/EG). (9) = Alveolengängige Fraktion (Richtlinie 2017/164/EU, Richtlinie 2004/37/EG). (11) = Einatembare Fraktion (Richtlinie 2004/37/EG). (12) = Einatembare Fraktion. Alveolengängige Fraktion in den Mitgliedstaaten, die am Tag des Inkrafttretens dieser Richtlinie ein Biomonitoringsystem mit einem biologischen Grenzwert von maximal 0,002 mg Cd/g Creatinin im Urin umsetzen (Richtlinie 2004/37/EG).  
(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). |  
Spb.-Üf. = Spitzenbegrenzung - Überschreitungsfaktor (1 bis 8) und Kategorie (I, II) für Kurzzeitwerte. "= = " = Momentanwert. Kategorie (I) = Stoffe bei denen die lokale Wirkung grenzwertbestimmend ist oder atemwegssensibilisierende Stoffe, (II) = Resorptiv wirksame Stoffe.  
(8) = Fraction inhalable / Einatembare Fraktion (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire / Alveolengängige Fraktion (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute / Grenzwert für die Kurzzeitexposition für einen Bezugszeitraum von einer Minute (2017/164/EU). |  
BGW = Biologischer Grenzwert. Probennahmezeitpunkt: a) keine Beschränkung, b) Expositionsende, bzw. Schichtende, c) bei Langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen Schichten, d) vor nachfolgender Schicht, e) nach Expositionsende: ... Stunden. |  
Sonstige Angaben: AGW = Arbeitsplatzgrenzwert, H = hautresorptiv. Y = Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung von AGW u. BGW nicht befürchtet zu werden. Z = Ein Risiko der Fruchtschädigung kann auch bei Einhaltung des AGW und des BGW nicht ausgeschlossen werden (s. Nr 2.7 TRGS 900). DFG = Deutsche Forschungsgemeinschaft (MAK-Kommission). AGS = Ausschuss für Gefahrstoffe.  
\*\* = Der Grenzwert für diesen Stoff wurde durch die TRGS 900 (Deutschland) vom Januar 2006 aufgehoben mit dem Ziel der Überarbeitung.  
(13) = Der Stoff kann zu einer Sensibilisierung der Haut und der Atemwege führen (Richtlinie 2004/37/EG),  
(14) = Der Stoff kann zu einer Sensibilisierung der Haut führen (Richtlinie 2004/37/EG).  
(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Page 30 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Le cas échéant

Gants de protection en butyle (EN 374)

Gants de protection en caoutchouc fluoré (EN 374).

Gants protecteurs en Neoprene® / en polychloroprène (EN 374).

Gants protecteurs en nitrile (EN 374).

Épaisseur de couche minimale en mm:

>= 0,4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

>= 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Brun
Odeur:	Faible
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 300 °C
Point d'éclair:	> 200 °C
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	Non déterminé
Pression de vapeur:	< 0,00001 hPa (20°C)
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé
Densité:	1,17 g/cm <sup>3</sup> (20°C)
Masse volumique apparente:	Non déterminé
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Non miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:	> 400 °C (Température d'inflammation )
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	1000 mPas (23°C)
Propriétés explosives:	Non déterminé
Propriétés comburantes:	Non déterminé

## 9.2 Autres informations

Miscibilité:	Non déterminé
Liposolubilité / solvant:	Non déterminé
Conductivité:	Non déterminé
Tension superficielle:	Non déterminé
Teneur en solvants:	0 % (Solvants organiques )

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Humidité

### 10.5 Matières incompatibles

Alcools

Amines

Bases

Acides

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

F B L

Page 32 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

#### PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	1,5-1,875	mg/l/4 h			Aérosol, valeur calculée
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	11-13,75	mg/l/4 h			Vapeurs dangereuses, valeur calculée
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

#### Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>10000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>9400	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	



F B L

Page 33 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	0,49	mg/l/4 h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol, La classification UE ne correspond donc pas.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Légèrement irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Oui (par contact avec la peau)
Mutagenicité sur les cellules germinales:					OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Cancérogénicité:		1	mg/m3	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)	Positif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	12	mg/m3	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif, Aérosol
Toxicité pour la reproduction (développement):		4		Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif
Toxicité pour la reproduction (fertilité):				Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						Irritation des voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOEC	0,2	mg/kg		OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)	
Danger par aspiration:						Non

F B L

Page 34 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

Symptômes:						fièvre, toux, nuisible pour le foie et les reins, nausées et vomissements, vertige, difficultés respiratoires, oedème du larynx, odème pulmonaire, diarrhée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE), inhalative:						Organe(s) cible(s) : organes des voies respiratoires, Peut irriter les voies respiratoires.

**Prepolymère de polyisocyanate**

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Sensibilisant (inhalation et contact avec la peau)

**[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane**

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	8025	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	5,3	mg/l	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Dam. 1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Négatif



F B L

Page 36 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
12.6. Autres effets néfastes:							n.d.

**Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues**

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>1000	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	>10	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	24h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>1640	mg/l	Scenedesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	0	%		OECD 301 C (Ready Biodegradability - Modified MITI Test (I))	Non biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF	42d	<14		Cyprinus caprio	OECD 305 (Bioconcentration - Flow-Through Fish Test)	Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>100	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	

F B L

Page 37 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

Autres organismes:	NOEC/NOEL	14d	>1000	mg/kg	Eisenia foetida	OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)	
Autres informations:	BOD	28d	<10	%		OECD 302 C (Inherent Biodegradability - Modified MITI Test (II))	
Autres informations:							Ne contient pas d'halogènes liés organiquement susceptibles d'influer la valeur AOX dans les eaux usées.

**[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane**

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	237	mg/l	Oncorhynchus mykiss		
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	>=100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	324	mg/l	Daphnia magna	U.S. EPA ECOTOX Database	
12.1. Toxicité algues:	EC50	7d	119	mg/l	Anabaena flos-aquae	U.S. EPA ECOTOX Database	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	7d	<50	mg/l	Anabaena flos-aquae	U.S. EPA ECOTOX Database	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	37	%	activated sludge	Regulation (EC) 440/2008 C.4-A (DETERMINATION OF 'READY' BIODEGRADABILITY - DOC DIE-AWAY TEST)	Pas facilement biodégradable

F B L

Page 38 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

12.2. Persistance et dégradabilité:	DOC	28d	37	%		Regulation (EC) 440/2008 C.4-A (DETERMINATION OF 'READY' BIODEGRADABILITY - DOC DIE-AWAY TEST)	Pas facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		0,5				Pas à prévoir
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	NOEC/NOEL	3h	>100	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce

produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

##### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Page 39 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Informations générales

14.1. Numéro ONU: n.a.

### Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: n.a.

Code de classification: n.a.

LQ: n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

### Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: n.a.

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

### Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur le congé de maternité (en particulier la mise en œuvre nationale de la directive 92/85/CEE) !

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Prepolymère de polyisocyanate

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/UE (COV): 0 %

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

F B L

Page 40 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

Respectez le Code du travail - articles L. 334-2, L. 334-4, annexe 1, 2 - femmes enceintes ou allaitant (Luxembourg).

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

n.a.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Acute Tox. 4, H332	Classification selon la procédure de calcul.
STOT RE 2, H373	Classification selon la procédure de calcul.
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H335	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.
Resp. Sens. 1, H334	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Sens. 1, H317	Classification selon la procédure de calcul.
Carc. 2, H351	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.



F B L

Page 41 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation

STOT RE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép.

Eye Irrit. — Irritation oculaire

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des voies respiratoires

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Resp. Sens. — Sensibilisation respiratoire

Skin Sens. — Sensibilisation cutanée

Carc. — Cancérogénicité

Eye Dam. — Lésions oculaires graves

Albert Berner Deutschland GmbH  
Bernerstrasse 4  
D - 74653 Künzelsau  
Tel +49 79 40 12 10  
www.berner.de

Berner Gesellschaft m.b.H.  
Industriezeile 36  
A - 5280 Braunau am Inn  
Tel +43 77 22 80 00  
www.berner.co.at

Berner Belgien NV/SA  
Bernerstraat 1  
3620 Lanaken  
Zweigniederlassung:  
105B, Rue des Bruyères  
1274 Howald  
Luxembourg

Montagetechnik Berner AG  
Kägenstraße 8  
4153 Reinach BL 1

Berner A/S  
Stenholm 2  
DK - 9400 Nørresundby  
Tel +45 99 36 15 00  
www.berner.dk

Berner, Montaje y Fijación, S.L.  
Poligono Industrial "La Rosa" VI  
C/Albert Berner, núm. 2  
E-18330 Chauchina-Granada  
Tel +34 (0) 958 060-200  
www.berner.es

Berner KFT  
Gubacsi út 6/B  
1097 Budapest

Berner AS  
Holmaveien 25  
N - 1339 Vøyenenga  
Tel +47 66 7655-80  
www.berner.no

Berner spol. s r.o.  
Jinonická 80  
CZ - 15800 Praha 5 Košíře

Berner S.A., Edificio Berner  
Av. Amália Rodrigues,3510  
Manique de Baixo  
P-2785-738 São Domingos de Rana  
Tel +35 12 14 48 90 60  
www.berner.pt

UAB Albert Berner  
K. Ladygos str. 1  
LT-08235 Vilnius  
Tel +370 (0) 52 10 43 55  
www.berner.lt

Berner s.r.o.  
Jesenského 1  
96212 Detva

Albert Berner Montagetechnik AB  
Elektravägen 53  
S-126 30 Hägersten  
Tel +46 (0) 85 78 77 800  
www.berner.se

BERNER d.o.o  
CPM Savica Sanci  
Majstorska 9  
10000 Zagreb

Berner S.p.A.  
Via dell'Elettronica, 15  
I - 37139 Verona  
Tel +39 04 58 67 01 11  
www.berner.it

Page 42 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

Albert Berner S.R.L.  
Str. Vrancei Nr. 51 - 55  
310315 Arad

Berner Produkten b.v.  
Steenbergstraat 25  
6654 AB Kerkrade  
+31 45 53 39 133  
www.berner.nl

Berner Logistics Kerkrade B.V.  
Steenbergstraat 25  
6465 AB Kerkrade

Berner s.a.r.l.  
14, rue Albert Berner  
Z.I. Les Manteaux  
F - 89331 Saint-Julien-du-Sault  
Cedex  
Tel +33 38 69 94 400  
www.berner.fr

Berner Holding France SAS  
37, rue de Liège  
75008 Paris

Berner Industry Services  
37, rue de Liège  
75008 Paris

SIA Albert Berner  
Liliju iela 20  
LV-2167 Marupe, Rigas raj.  
Tel +371 (0) 67 84 00 07  
www.berner.lv

Berner Polska Spółka z o.o.  
Ul. Puzkarska 7j  
PL-30-644 Kraków  
Tel +48 12 297 62 00  
www.berner.pl

(c) COPYRIGHT 1987 - 2050 ALL  
RIGHTS RESERVED

### Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)  
ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)  
ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)  
BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)  
BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)  
BSEF The International Bromine Council  
bw body weight (= poids corporel)  
CAS Chemical Abstracts Service  
CE Communauté Européenne  
CEE Communauté européenne économique  
cf. confer  
ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)  
CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

Page 43 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique

éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie

gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

F B L

Page 44 de 44

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.12.2020 / 0001

Remplace la version du / version du : 01.12.2020 / 0001

Entre en vigueur le : 01.12.2020

Date d'impression du fichier PDF : 01.12.2020

PLAST-O-FIX 300 NOIR Composant B 25 ml

Art.: 409524

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires,elles

ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.